

COMPTE RENDU DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2009

Étaient présents : Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire - M. GUINAULT, Mme GAILLAC, Mme GRANDJANIN, M. BOISSON, Mme VILLECOURT, M. BOURSE, Mme VERSTRAETE-de l'ESPINAY Adjoints – M. CHASTAING, M. BONHOMME, Mme ESCHALIER, M. DUVAL, Mme MOLLIERE, Mme HOUARD, Mme SELMI, M. DRISCH formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. CASELLA à M. le Maire, Mme ASSIER à Mme ESCHALIER, M. MIMOUNI à Mme VILLECOURT, Mme MONET à M. BOURSE, Mme CLATOT à Mme GAILLAC, M. MARTIN à Mme GRANDJANIN, M. DOUAY à M. CHASTAING, Melle BRACCIALI à M. GUINAULT, M. CARNICELLI à Mme SELMI.

Absent excusé : Mme BENKAROUNE, Mme LARUE, M. PRIGENT, M. BAHU.

Secrétaire de séance : M. BONHOMME



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2009

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2009.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2009

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 octobre.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2009

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2009.

1. APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS POUR LE PROJET : AU « LAPIN SAUTE »

Par délibération n° 2009-88 du 22 septembre 2009, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols afin de permettre l'implantation d'un programme à vocation sociale sur l'ancien site du "Lapin Sauté" au lieudit du "Bois Renard" et d'engager la concertation avec la population, conformément aux articles L. 123-6 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme organisé.

Suite à l'enquête publique et aux conclusions du Commissaire enquêteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols telle qu'elle sera annexée au dossier.

2. APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS POUR LE PROJET : LE BÂTIMENT « LA FORÊT »

Par délibération n° 2009-89 du 22 septembre 2009, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols afin de permettre l'implantation d'un programme à vocation sociale sur la parcelle cadastrée section AD n° 2 chemin de la Procession Saint Marc et d'engager la concertation avec la population, conformément aux articles L. 123-6 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme organisé.

Suite à l'enquête publique et aux conclusions du Commissaire enquêteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols telle qu'elle sera annexée au dossier

3. APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS POUR LA CREATION D'UN FOYER LOGEMENT

Par délibération n° 2009-90 du 22 septembre 2009, le Conseil Municipal a décidé prescrire la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols afin de permettre l'implantation d'un programme à vocation sociale de type foyer logement sur une partie des parcelles section AK n° 218 - 219 et 220 - rue du Colonel Fabien et d'engager la concertation avec la population, conformément aux articles L. 123-6 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme organisé.

Suite à l'enquête publique et aux conclusions du Commissaire enquêteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols telle qu'elle sera annexée au dossier.

4. FIXATION DES TARIFS DES RESTAURANTS SCOLAIRES A COMPTEUR DU 1^{ER} JANVIER 2010

Depuis la rentrée 2006/2007, le prix des repas servis aux restaurants scolaires n'est plus encadré (décret n° 2006-753 du 29 juin 2006). La commune fixe librement le prix des repas, le prix maximum payé par l'usager ne pouvant cependant pas être plus élevé que le coût réel du repas.

Le coût réel d'un repas s'élève pour l'année 2007/2008 à 7,74 euros.

La participation des familles est fixée actuellement à :

- enfants demeurant à St-Prix : 4,00 euros
- enfants hors commune : 5,00 euros

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 2 décembre 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (3 contres : Mme SELMI, M. CARNICELLI, M. DRISCH), **DECIDE** de maintenir ces tarifs.

5. FIXATION DES TARIFS DES ETUDES SURVEILLEES A COMPTEUR DU 1^{ER} JANVIER 2010

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 2 décembre 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 contres : Mme SELMI, M. CARNICELLI, M. DRISCH), **DECIDE** de maintenir les tarifs des études surveillées à :

Pour 1 ou 2 jours de fréquentation par semaine	: 19,10 euro par mois
Pour 3 ou 4 jours de fréquentation par semaine	: 25,50 euro par mois
Tarif mois de Juillet pour les élèves fréquentant	
1-2 jours ou 3-4 jours le service par semaine	: 1,85 euro par jour
Tarif unique (journée exceptionnelle)	: 6,75 euro

6. FIXATION DES TARIFS DES CENTRES DE LOISIRS PRIMAIRE ET MATERNEL A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2010

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 2 décembre 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 contres : Mme SELMI, M. CARNICELLI, M. DRISCH), **DECIDE** de maintenir les tarifs des centres de loisirs comme suit :

Tranches des revenus	1 ^{er} enfant journée	1 ^{er} enfant ½ journée	2 ^{ème} enfant journée	2 ^{ème} enfant ½ journée
0 à 1980 euro	7,90	5,65	5,65	4,55
1981 à 3960 euro	9,25	6,40	6,95	5,20
3961 euro et plus	11,00	6,95	8,70	5,80

ENFANTS HORS COMMUNE	
Journée	14,70
Matin	9,05
Après-midi	10,20
ENFANTS DE SAINT-PRIX	
Matin (7h30 à 8 h)	1,80
Soit (16h30 à 19h)	3,50
Après 18 h	2,90

7. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES 2010

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} décembre 2009, **DECIDE** de verser courant janvier 2010 une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

ASSOCIATION	Montant en euro
ETOILE SPORTIVE	14 500
LES ECUREUILS	11 500
ASS.SPORTIVE DE TENNIS DE TABLE DE ST-PRIX	1 550
LES RENARDS BLANCS	800
L'ECHO DE LA FORET	4 500
TENNIS CLUB DE ST-PRIX	3 750
ASSOCIATION VARIATIONS	2 000
ECOLE DE MUSIQUE CHRISTIANE ROLLAND	22 950
SAINT-PRIX ARTS PLASTIQUES	1 250
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ST-PRIX	22 950

8. AVENANT N° 2 AU CONTRAT REGIONAL ET DEPARTEMENTAL

La commune a sollicité par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2003 n°2003-117 l'attribution d'un contrat régional et départemental lequel a été signé par la région le 13 février 2006.

En 2007, un avenant au contrat régional et départemental a été signé pour tenir compte de la réactualisation du projet de réalisation de la maison de la petite enfance. A ce jour, 3 opérations sont soldées, la construction de la maison de la petite enfance, la création d'un préau et d'une bibliothèque à l'Ecole Gambetta et l'aménagement de la rue Auguste Rey.

La réalisation de la dernière opération, qui consistait à la création d'un jardin public était soumise à l'acquisition d'un terrain. Le Tribunal de Grande Instance de Pontoise, juridiction de l'expropriation nous a transmis le jugement rendu le 24 juin 2009. Le montant de l'indemnité fixé par le Juge dépasse très largement l'avis des Domaines sur lequel était basé à l'origine l'opération. La Commune, au regard de l'intérêt général, considère que le niveau d'investissement nécessaire pour la réalisation de l'opération n'est plus justifiée et a donc décidé de ne pas donner suite au jugement d'expropriation.

La Commune envisage donc de solliciter la signature d'un nouvel avenant au contrat régional et départemental dont l'économie générale serait d'affecter les crédits prévus initialement à la création d'un jardin public à l'opération de l'aménagement de la Salle des Fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Mme SELMI, M. CARNICELLI, M. DRISCH), **SOLLICITE** la signature d'un nouvel avenant au contrat régional et département et **EMET** un avis favorable à l'affectation des crédits prévus initialement à la création d'un jardin public à l'opération de l'aménagement de la Salle des Fêtes.

9. ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION AD N° 265 AU LIEUDIT DU « TRIBOURG » ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE

Au vu de l'avis des domaines du 24 mars 2009, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition pour la parcelle section AD n° 265 située dans Espace Naturel Sensible des Vergers et Coteaux de Saint-Prix au lieudit du « Tribourg » d'une superficie de 2 561 m² au prix proposé de 25 600 € et **SOLLICITE** l'attribution des subventions départementale et régionale correspondantes.

Le terrain appartient actuellement à Mesdames PAU et MONNEAU et l'acte notarié sera rédigé par Maître Gérard LAVEDAN, Notaire à Franconville.

10. APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL & FORET POUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE LA LECTURE PUBLIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération n°2009/06/01 du 16 novembre 2009 le Conseil Communautaire a approuvé le projet de statuts modifiés. Il est proposé de doter des compétences suivantes la Communauté d'Agglomération :

- **Bibliothèque : élaboration et mise en œuvre en partenariat avec les villes et dans le respect des spécificités, de la politique de la lecture publique.**
- Actions événementielles d'intérêt communautaire : mise en œuvre, soutien et développement d'actions événementielles et d'animations d'intérêt communautaire notamment dans les domaines culturel, **social**, sportif, de loisirs, touristique et environnemental

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le projet de modification statutaire.

11. DEMANDE DE TRANSFERT DES SUBVENTIONS ETAT – CONSEIL REGIONAL ET CONSEIL GENERAL A VAL & FORET POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE

La Commune de Saint-Prix a déposé en avril 2009 un dossier de demande de subvention pour la réalisation d'une médiathèque. Ce même dossier a également été déposé auprès de l'Etat et de la Région Ile-de-France. Par arrêté n° 2009-1077 du 13 août 2009 le Préfet de la Région Ile-de-France a attribué une subvention à la Commune. Et en commission permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France du 24 septembre 2009, il a été approuvé le versement de subvention pour la construction du bâtiment ainsi que pour l'acquisition du matériel informatique. Seul donc à ce jour, le Conseil Général n'a pas pris de décision d'attribution d'une subvention.

La compétence Lecture publique devant faire l'objet d'un transfert au profit de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt, il y a lieu de demander à la DRAC et au Conseil Régional d'Ile-de-France le transfert des subventions à son profit et d'autoriser la Communauté d'Agglomération à solliciter le Conseil Général du Val d'Oise pour l'attribution de la subvention escomptée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DEMANDE** à la DRAC et au Conseil Régional d'Ile-de-France le transfert des subventions au profit de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt et **AUTORISE** la Communauté d'Agglomération à solliciter le Conseil Général du Val d'Oise pour l'attribution de la subvention escomptée.

12. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES TAGS

Le Conseil Général apporte son soutien à la lutte anti-graffiti sous la forme d'une aide en fonctionnement de 0,50 €par habitant.

La commune remplissant les conditions pour bénéficier de l'aide départementale, le Conseil Municipal est invité à solliciter celle-ci.

CONSIDERANT qu'en 2009, la commune n'a pas eu recours à une entreprise spécialisée mais qu'un agent est affecté un jour par semaine à cette activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **SOLLICITE** l'aide au fonctionnement de 0,50 euros par habitant pour l'année 2009 et **HABILITE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir l'aide escomptée

13. DESIGNATION DU REMPLACANT DE MADAME BRAULT AU SEIN DES COMMISSIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DESIGNE** en remplacement de Madame Marie-Odile BRAULT :

- Monsieur Jacques DRISCH dans les commissions suivantes :

- Commission Culture, animation et communication
- Environnement
- Commission locale information et surveillance exploitation carrière gypse (suppléant)

et Madame Corinne SELMI au CCAS

14. VALIDATION DE LA CONVENTION D'INTERVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU VAL D'OISE

Par délibération du 23 juin 2009 n° 2009-66 le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à poursuivre les démarches en vu de la signature d'une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise.

Le contrat de mixité sociale a, quant à lui, été validé par le Conseil Municipal le 22 septembre 2009, par délibération n° 2009-81 et notifié par Monsieur le Préfet du Val d'Oise à la Commune le 14 décembre 2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de veille et de maîtrise foncière pour la réalisation de programmes de logements sociaux à Saint-Prix avec l'EPFVO.

15. MOTION A L'ATTENTION DU CONSEIL GENERAL CONCERNANT LE DISPOSITIF DE SUBVENTION

Le Conseil Général doit prochainement adopter une nouvelle organisation du dispositif d'aide aux collectivités locales. Souhaitant abandonner un dispositif qualifié de « guichet », il est prévu de mettre en place une contractualisation des aides du Conseil Général déterminant pour une période de 4 ans un programme d'investissement qui arrête ainsi un certain nombre d'opérations pouvant bénéficier d'une subvention du Conseil Général. Le montant global de la subvention est déterminé en fonction de critères arrêtés par le Conseil Général et en fonction du nombre d'habitants de la collectivité territoriale.

La Commune a déposé en avril dernier une demande de subvention au titre de la construction d'une médiathèque. Ce projet avait fait l'objet de plusieurs réunions de travail avec l'ensemble des partenaires, la DRAC, la Région Ile-de-France et le Conseil Général dès juin 2008, date à laquelle les dispositifs d'aides ont été donnés à la Commune. Le Conseil Général a volontairement retardé l'examen de cette demande afin d'intégrer celle-ci dans le dispositif de contractualisation. La Commune sollicite le Conseil Général afin que soit pris en compte la date de dépôt de la demande de subvention et non son attribution définitive afin que le programme de construction de la médiathèque ne soit pas intégré dans la contractualisation prévue. Le Conseil Municipal déplore la modification sans concertation préalable des conditions de financement projetées par le Conseil Général qui a pour conséquence de modifier de manière pénalisante les communes ayant élaboré des plans pluriannuels d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (2 contres : M. CARNICELLI et M. DRISCH – 1 abstention : Mme SELMI), **APPROUVE** la motion ci-dessus.

16. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé :

- ➔ l'avenant au contrat n° 2945 de prévoyance maintien de salaire avec la Mutuelle Nationale Territoriale 7 rue Bergère 75311 PARIS CEDEX 09. A compter du 1^{er} janvier 2010, le taux de cotisation est fixé à 1,96 % (part salariale : 1,47 % - part patronale : 0,49 %).
- ➔ de confier la mission d'établissement d'un Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Verts (PAVE) au bureau d'études BDI, 5 rue du Clos d'en haut – 78700 – CONFLANS SAINTE HONORINE. Le montant de la dépense en résultant s'élève à 5 500 €HT.

17. INFORMATIONS DIVERSES

- **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT EMERAUDE**

Il est rendu compte du rapport annuel de l'année 2008.

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée.

Le 23 décembre 2009

Jean-Pierre ENJALBERT
Maire de Saint-Prix
Conseiller Général du Val d'Oise